

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-127

Attribution du contrat n°2023-16D relatif à la décontamination et au dépoussiérage des archives

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant l'offre proposée à la collectivité par la société I-TECH TRANSFERT domiciliée au 36 rue du Ballon à NOISY-LE-GRAND (93160),

Décide :

Article 1 - De signer le contrat n°2023-16D concernant la décontamination et le dépoussiérage des archives pour un montant forfaitaire total de 32 564 € HT.

Article 2 - Le contrat prend effet à sa date de notification pour une durée d'un an. Il n'est pas prévu de reconduction.

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objets de la présente décision seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **15 SEPT 2023**

Par délégation du conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
De sa publication le :

15 SEPT 2023

